



REGLEMENT DEPARTEMENTAL
RELATIF A L'AIDE AUX STAGIAIRES EN MEDECINE

Dispositions applicables
au 1^{er} novembre 2020

Sommaire

Préambule	3
1.1 Objet	4
1.2 Les bénéficiaires et les conditions d'octroi	4
1.3 Les démarches	4
1.4 Le montant de l'aide et les conditions de versement	6
Nous contacter	6

Préambule

La démographie médicale est préoccupante dans le département de l'Eure. Le Conseil départemental, soucieux d'une équité de traitement dans l'accès aux soins des Eurois, s'est engagé dans une politique visant à lutter contre la désertification médicale en favorisant la création de pôles de santé libéraux ambulatoires et l'implantation de médecins dans le département.

Afin de compléter ces mesures, un dispositif incitatif destiné à promouvoir la réalisation des stages en médecine de 3^{ème} cycle dans le département de l'Eure est mis en place.

1.1 Objet

Le présent règlement constitue la base de référence réglementaire pour tous les acteurs en matière d'aide aux stagiaires en médecine, a pour objet de définir :

- Les bénéficiaires et les conditions à remplir pour obtenir une aide ;
- Les démarches à effectuer ;
- Les conditions de versement de l'aide ;
- Le montant de l'aide ;
- Les modalités de contrôle.

1.2 Les bénéficiaires et les conditions d'octroi

a. Les bénéficiaires :

Les bénéficiaires de l'aide départementale intitulée "*prime de sujétion particulière*" sont les stagiaires de 3^{ème} cycle en médecine qui effectuent leur stage dans le département de l'Eure, quel que soit leur lieu d'accueil dans le département.

b. Les conditions d'octroi :

- Être interne en médecine de 3^{ème} cycle d'études médicales ;
- Effectuer un stage autorisé par la Faculté de médecine ;
- Réaliser tout ou partie de son semestre chez un médecin généraliste maître de stage ou au sein d'un établissement médical localisé dans l'Eure.

1.3 Les démarches

a. Quand faire sa demande ?

La demande d'aide doit être créée en ligne via <https://vosaides.eure.fr> :

- Pour le semestre de novembre à avril, avant le 31 décembre inclus, soit deux (2) mois au maximum après le début du stage.
- Pour le semestre de mai à octobre, avant le 30 juin inclus, soit deux (2) mois au maximum après le début du stage.

🔑 Créer votre dossier dès que vous disposez des documents nécessaires (voir liste infra).

Toute demande ne respectant pas les délais sera rejetée. Aucune rétroactivité n'est possible.

b. Quand l'aide sera-t-elle versée ?

Le versement de l'aide est effectué par virement avant la fin du stage.

c. Quelles conditions respectées pour être éligible ?

Pour bénéficier de l'aide départementale, le stagiaire doit effectuer sa demande uniquement via le site du [Département de l'Eure](https://vosaides.eure.fr), à l'adresse mail suivante <https://vosaides.eure.fr> :

IMPORTANT :

Aucune demande par courrier ne sera examinée.
Aucune suite ne sera donnée.

En sollicitant cette aide, le stagiaire atteste sur l'honneur l'exactitude des éléments fournis pour recevoir l'aide du Département de l'Eure.

d. Comment déposer un dossier ?

① *Disposer de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la création du dossier (voir liste infra)*

①

Rendez-vous sur le site du Département de l'Eure, rubrique vos aides et services :
<https://vosaides.eure.fr>

②

Créer un compte utilisateur :

i- Remplir le formulaire de demande d'aide aux stagiaires en médecine.

① Les stagiaires ayant plusieurs lieux de stage au cours du semestre doivent impérativement les préciser, y compris ceux effectués hors du département de l'Eure.

ii- Joindre les justificatifs suivants :

- Certificat de scolarité de l'année en cours (justificatif du statut d'étudiant en 3^{ème} cycle de médecine).
- Justificatif de terrain de stage fourni par la Faculté de médecine ou par l'établissement pour les stages hospitaliers.
- Relevé d'identité bancaire à son nom et prénom

③

Soumettre la demande :

① Si le dossier est incomplet ou comporte des pièces justificatives non conformes, le stagiaire aura un délai de 15 jours pour transmettre les documents réclamés, à compter de la date de réclamation, sous peine d'irrecevabilité.

1.4 Le montant de l'aide et les conditions de versement

a. Montant de l'aide

L'aide attribuée est forfaitaire : 200 € par mois de stage effectué dans le département de l'Eure.

b. Modalités de versement

Le versement peut s'effectuer en totalité ou mensuellement.

c. Modalités de contrôle

① Les étudiants ayant bénéficié de cette aide sont informés qu'une attestation établie par la faculté de Médecine, certifiant que le stage a bien été effectué à l'endroit et aux dates prévues, est directement adressée au Département à l'issue de la session de stage à des fins de contrôles.

d. Remboursement

L'étudiant qui, au cours de son stage, serait amené à l'arrêter, pour quelque raison que ce soit, se verrait dans l'obligation de rembourser la prime versée par le Département de l'Eure, au prorata temporis (base : mois de 30 jours). De même, en cas d'interruption momentanée de stage, la prime devra être reversée pour la période non réalisée au prorata temporis (base : mois de 30 jours) au Département de l'Eure.

① Veuillez à prévenir le Département de tout changement concernant votre ou vos stages afin de ne pas vous exposer à un remboursement partiel ou total via dynamed@eure.fr

Nous contacter

① Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

Conseil départemental de l'Eure
Délégation sociale
Mission politique santé

☎ 02 32 31 93 26

✉ dynamed@eure.fr